



VILLE DU CARBET

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE MARTINIQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE
— — — —
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
— — — —

COMMUNE DE CARBET

**ARRETE MUNICIPAL N°06/271017 PORTANT
INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE**

Le Maire de la commune du Carbet, Jean-Claude ECANVIL
soussigné,

Vu les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu les articles L 1332-1 à L 1332-9 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles D 1332-14 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique fixant les
normes d'hygiène et de sécurité applicables aux eaux de baignade ;

Considérant qu'il existe un risque que la qualité de l'eau de baignade soit
temporairement dégradée compte tenu :

- des conditions hydrométéorologiques ;
- d'un dysfonctionnement majeur du système d'assainissement collectif ;
- d'une insuffisance de transparence ;
- de tout autre facteur susceptible de porter atteinte à la santé ou à la sécurité
des baigneurs :

ARRETE

Article 1 : La baignade est temporairement interdite sur la plage de l'Anse Turin

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place sur les lieux pour
matérialiser la présente interdiction.

Article 3 : La Police Municipale et le service environnement sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Carbet, le 27 Octobre 2017


Le Maire